

Charte du parent-accompagnateur

Cette charte est tout d'abord destinée aux parents qui souhaitent accompagner l'équipe du CPE lors d'une activité et qui par conséquent vont **côtoyer plusieurs enfants du CPE lors d'activités**. De plus, cette charte s'adresse à tous les parents des enfants du CPE pour les informer des responsabilités des accompagnateurs qui participent aux activités du CPE.

L'adulte qui choisit de s'investir dans une activité avec les enfants du CPE doit prendre connaissance de certaines règles **pour entrer dans le monde de la petite enfance** au CPE les petits lutins de Roussin et s'engager à respecter cette charte. Tel que vous le constaterez, l'objectif dépasse largement la seule prémisse d'assurer la santé et la sécurité des enfants.

1. Le choix des parents-accompagnateurs se fera par groupe et par ordre d'inscription sur la feuille prévue à cet effet qui est affichée au moins 10 jours avant la sortie à l'entrée du local de son enfant.
2. Avant l'activité, le parent-accompagnateur doit s'assurer de bien identifier les enfants sous sa responsabilité et s'assurer que les enfants puissent correctement l'identifier.
3. Lors des interactions avec les enfants, le parent-accompagnateur doit privilégier le contact direct avec les enfants en prenant une position à la hauteur des enfants lorsque nécessaire.
4. Le parent-accompagnateur doit adopter les us et coutumes, tel que les déplacements sécuritaires, chanter les comptines, s'assurer du bien-être du groupe, encourager l'initiative, le plaisir et la résolution de problèmes par l'enfant.
5. Le langage, autant verbal que non verbal, du parent-accompagnateur doit être empreint de respect et de chaleur envers tous les enfants et le personnel.
6. Le parent-accompagnateur doit servir de modèle au regard des consignes émises par le personnel éducateur.
7. Le parent-accompagnateur est responsable d'un groupe d'enfants selon les ratios prédéterminés en fonction du type d'activité.
8. Tout au long de l'activité, la participation du parent est essentielle au bon déroulement de la sortie (assister les enfants au dîner, lors des moments d'hygiène, en déplacement et à l'habillage).
9. Le parent-accompagnateur évitera de s'occuper uniquement de son enfant au détriment de l'ensemble du groupe.
10. Le parent-accompagnateur doit être jugé, par les membres de l'équipe, en état psychologique et physique de pouvoir participer à l'activité.
11. Si un parent ne répond pas à l'un ou l'autre des points **cités précédemment**, un membre de l'équipe lui refusera l'accès à l'activité et lui demandera de quitter immédiatement l'activité.